



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2022  
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT  
Secrétaire de séance Valérie MARZOLLA

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

## **Membres présents :**

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Frédérique CHRISTIN, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT (*arrivé à 20h41*).

## **Absents excusés :**

M. Alain BENGUIGUI qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Florence LA ROSA  
M<sup>me</sup> Annie BERLAND qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHRISTIN  
M. Sébastien BOUSSELIN qui donne pouvoir à M. Michel COLLET  
M. Michel BOZZACO COLONA qui donne pouvoir à M. Jean-Marc MAZAT  
M<sup>me</sup> Roselyne BURON qui donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD  
M<sup>me</sup> Christine CASTEUR qui donne pouvoir qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Rita ERIGONI  
M<sup>me</sup> Hélène JOSSERAND qui donne pouvoir à M. Bruno PICHAT  
M<sup>me</sup> Joëlle KRUCHTEN qui donne pouvoir à M. Bruno PICHAT  
M. Guillaume LARDON qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHRISTIN  
M<sup>me</sup> Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Florence LA ROSA  
M<sup>me</sup> Lene NOVELLA qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Sylvie BLANCHARD  
M. Olivier RIGAUD qui donne pouvoir à M. Alain GONARD  
M. Bernard GUERS

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Valérie MARZOLLA

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Madame Valérie MARZOLLA s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2022**

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 11 mars 2022.

*Commentaires et observations : vote unanime*

## **2. Délégations consenties au Maire**

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Biens pour lesquels le Droit de Préemption Urbain n'a pas été exercé :

- Terrains, section B sous les n° 249-250-252-253-254-255-908-909-991-1017-1018-sis Lieu-dit « Terres du Cruit ».
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 2058 sis 3 Impasse de la Polette.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 768 sis 256 Chemin de Buchin.

*L'assemblée municipale a pris acte des 3 déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des décisions afférentes.*

- Décision n°05/2022 – URBANISME – Déclaration préalable de travaux Restaurant Saint Pierre

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux concernant le restaurant Le Saint Pierre situé place Saint Pierre notamment l'installation d'une climatisation,

**CONSIDERANT** la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux,

Monsieur le Maire indiquera à l'Assemblée qu'il a décidé :

- **D'ACCEPTER** de signer la déclaration préalable (DP) pour la réalisation de travaux au restaurant Le Saint Pierre situé place Saint Pierre et consistant en l'installation d'une climatisation.

*L'assemblée municipale a pris acte de la décision n°05/2022.*

*20h41 : arrivée de Monsieur Serge THEBAULT.*

- Décision n°06/2022 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes – Acceptation d'un sous-traitant - Société SEMERU

**VU** la décision n°021/2021 du 28 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes à la société MONTMASSON (74 – ANNECY),

**VU** la déclaration de sous-traitance du cabinet MONTMASSON au profit de la société SEMERU – 4 avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, pour un montant maximum de 5 320 € HT,

**CONSIDERANT** que la présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial, le titulaire établissant qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public, ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 du code des Marchés Publics en produisant une attestation du bénéficiaire.

Monsieur le Maire indiquera à l'Assemblée qu'il a décidé :

**D'ACCEPTER** la sous-traitance avec la société SEMERU (94) pour effectuer le contrôle des branchements, pour un montant HT de 5 320,00 € maximum.

*L'assemblée municipale a pris acte de la décision n°06/2022.*

- Décision n°07/2022 – PATRIMOINE – Renouvellement Convention d'occupation –  
Monsieur, Madame Indrit et Marlène DINE- 229, Rue de la Maissonnette -  
01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

**ACCEPTÉ** de signer le renouvellement de la convention d'occupation au profit de Monsieur et Madame Indrit et Marlène DINE pour le logement de 117 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 480 m<sup>2</sup> à Villieu-Loyes-Mollon.

**FIXE** le montant de la redevance à 400 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

*L'assemblée municipale a pris acte de la décision n°07/2022.*

**3. Délibération 01\_03\_2022 – INSTITUTION** - Mise à jour du tableau des commissions municipales

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil municipal a créé des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil, à la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020. Il a rappelé les éléments ci-dessous.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Il a ensuite rappelé la liste des commissions existantes dont il convient de compléter la liste arrêtée lors de la réunion de Conseil Municipal du 28 mai 2020. Etant entendu qu'en fonction des nécessités, il pourra être créé à tout moment en cours de mandat de nouvelles commissions ou de nouveaux groupes de travail.

Monsieur le Maire a rappelé que les commissions municipales sont les suivantes :

- Finances / Ressources humaines / Assurances,
- Urbanisme,
- Développement économique et touristique, vie associative, vie culturelle et gestion demande de subventions,
- Pompiers,
- Voirie et réseaux, entretien matériel roulant,
- Bâtiments neufs/construction/suivi de chantier,
- Cimetière,
- Bibliothèque,
- Vie scolaire et extrascolaire,
- Handicap, accessibilité des bâtiments et espaces publics,
- Fêtes et cérémonies,
- Intergénérationnelle,
- Communication,
- PCS,
- Informatique/Télécommunication,
- Police,
- Environnement
- Entretien et équipement bâtiments communaux, gestion des bâtiments, location de salles, relation avec les intermittents du spectacle

Et qu'elles sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit.
- Vice-président : adjoint délégué. Il remplace le maire en qualité de président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions.

Comme Monsieur le Maire l'a rappelé lors de la séance du vendredi 11 mars 2022, les réunions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire a donc demandé si un changement dans les commissions doit être notifié. Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que Monsieur BENGUIGUI a déjà fait part au préalable de son souhait d'intégrer la commission cimetière.

Monsieur le Maire a indiqué qu'une mise à jour du tableau des commissions municipales sera effectuée, en intégrant Monsieur Alain BENGUIGUI à la commission cimetière.

Les conseillers auront la possibilité d'appartenir à d'autres commissions que celles indiquées dans le tableau ci-après.

Responsables	Commissions	Noms
Eric BEAUFORT	FINANCES RESSOURCES HUMAINES ASSURANCES	Adjoint Annie BERLAND Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
Rita ERIGONI	URBANISME	Adjoint Rémy BRUNETTI Christine CASTEUR Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Paméla NESTEROVITCH
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE VIE ASSOCIATIVE VIE CULTURELLE GESTION DEMANDES DE SUBVENTIONS	Adjoint Annie BERLAND Roselyne BURON Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Olivier RIGAUD
Alain GONARD	POLICE	Adjoint Sébastien BOUSSELIN Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT URBAIN	Adjoint Alain BENGUIGUI Annie BERLAND Sébastien BOUSSELIN Roselyne BURON Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT Lene NOVELLA
	BATIMENT NEUF CONSTRUCTION SUIVI CHANTIER BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoint Annie BERLAND Guillaume LARDON Olivier RIGAUD
Marie DOMINGUEZ	FETES ET CEREMONIES	Adjoint Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	CIMETIERE	Adjoint Alain BENGUIGUI Sébastien BOUSSELIN Michel COLLET Jean-Marc MAZAT Paméla NESTEROVITCH
	POMPIERS	Adjoint Bernard GUERS Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Jean-Marc MAZAT
	HANDICAP, ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	Adjoint Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND

Responsables	Commissions	Noms
<b>Serge THEBAULT</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	Adjoints Alain BENGUIGUI Roselyne BURON Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT
	<b>COMMUNICATION</b>	Adjoints Alain BENGUIGUI Christine CASTEUR Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
	<b>INFORMATIQUE ET TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS</b>	Adjoints Alain BENGUIGUI
<b>Sylvie BLANCHARD</b>	<b>CCAS</b>	Adjoints Roselyne BURON Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Lene NOVELLA
	<b>INTERGENERATIONNELLE</b>	
<b>Michel BOZZACO COLONA</b>	<b>ENTRETIEN ET EQUIPEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX</b>	Adjoints Philippe DORKEL Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	<b>GESTION DES BATIMENTS LOCATIONS DE SALLES RELATIONS AVEC LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE</b>	
<b>Florence LA ROSA</b>	<b>VIE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE</b>	Adjoints Annie BERLAND Frédérique CHRISTIN Valérie MARZOLLA Pamela NESTEROVITCH Lene NOVELLA
	<b>BIBLIOTHEQUE</b>	Adjoints Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Valérie MARZOLLA
<b>Bruno PICHAT</b>	<b>VOIRIE, RESEAUX ENTRETIEN MATERIEL ROULANT</b>	Adjoints Annie BERLAND Michel COLLET Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **4. Délibération 02\_03\_2022 – FINANCES - Débat d'orientation budgétaire 2022**

Monsieur le Maire a rappelé que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 15 avril 2022.

En accord avec la commission finances, il a présenté les orientations budgétaires qu'il sera proposé de fixer pour l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes « Centre de Rencontres », « Salle Polyvalente », « Assainissement » et « Commerces », conformément aux rapports d'orientations budgétaires remis avec la convocation.

Monsieur le Maire a souligné le passage de la comptabilité en M57, qui constitue un rapprochement avec la comptabilité privée. Il a mis en avant le faible taux de chômage à 7,5 %. Le quasi plein emploi amène de la difficulté à trouver du personnel, ainsi qu'une augmentation de la masse salariale.

Du côté des impôts, il convient de s'aligner sur le taux moyen des communes pour percevoir des compensations, d'où l'obligation d'augmenter légèrement de 5% les impôts.

Monsieur BRUNETTI a demandé si, au niveau communal, le prix était fixe pour le gaz et l'électricité. Monsieur le Maire a répondu par la négative pour l'électricité et a évoqué les tarifs issus du contrat de groupe avec le SIEA qui ont beaucoup augmenté, malgré le fait que l'achat groupé ait été fait à un moment favorable. Il a ajouté que le calcul ne se base pas sur l'énergie nucléaire, mais sur celles de substitution lorsque cette dernière n'est pas assez importante. Il n'a pas connaissance de la moyenne du coût de fabrication.

Pour le gaz, les tarifs sont réglementés en 2022. Cependant le coût du gaz connaîtra une évolution similaire à l'électricité en 2023.

Monsieur le Maire a souligné que le coût du personnel augmentera en 2022 avec l'arrivée du Responsable des Services Techniques et la réussite au concours de catégorie B d'un agent en animation sociale.

Monsieur BRUNETTI s'est interrogé sur le montant de la vente pour 200 000 € du bâtiment de la Cure et du bâtiment Fraigne auprès d'Ain Habitat, qui ne semble pas apparaître. Monsieur le Maire a indiqué qu'ils sont inscrits en section d'investissement.

Monsieur PICHAT s'est interrogé sur le paiement des panneaux lumineux de Mollon et du Centre Innovance. Monsieur le Maire a répondu qu'ils sont inscrits aux budgets Principal et Centre Innovance en Restes A Réaliser.

Monsieur BRUNETTI s'est questionné sur la possibilité de faire un crédit à pallier, car les taux sont bas. Monsieur le Maire a indiqué que cette pratique était encadrée, et peut-être pas possible pour le Secteur Public Local. Il a également indiqué que le cabinet ORFEOR accompagnait la Commune pour permettre d'obtenir les meilleurs taux en intégrant une notion de décaissement pluriannuel.

Monsieur le Maire a aussi rappelé que la capacité de la Commune à réaliser le programme d'investissement prévu, dépendra de la possibilité de procéder aux emprunts nécessaires, et que des arbitrages pourront avoir lieu.

Il a souligné que, dans certains cas, les investissements privés et publics peuvent efficacement collaborer pour la construction de biens publics par exemple.

Monsieur le Maire a aussi évoqué l'effet de la disparition de la Taxe d'Habitation. En effet, le produit de la taxe foncière, incluant le taux communal et le taux du Conseil Départemental de l'Ain, ne compense pas la perte du produit de la Taxe d'Habitation ; 13 % environ sont compensés par l'Etat avec un dynamisme moindre.

Il a informé l'Assemblée que le budget consolidé est le regroupement de tous les budgets.

Monsieur le Maire remercie le service Finances et la Direction Générale des Services pour son travail.

*Ont pris part au débat : 26*

## **5. Délibération 03\_02\_2022 – FINANCES - Taux de transfert de charges aux différents budgets annexes 2022**

Monsieur le Maire a rappelé que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent des budgets annexes. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans les budgets 2022, le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) par les budgets annexes Assainissement, Centre de Rencontres, Salle Polyvalente, Commerces et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

BUDGET	SERVICE	Taux des Frais annuels	Equivalent temps passé en mois
CCAS	Administratif - DGS	1%	0.12
	Administratif - Accueil	3%	0.36
	Administratif – Responsable gestion financière	3%	0.36
	Animation – Responsable Animation	30%	3.6
	Animation – Assistante animation	75%	9
SALLE POLYVALENTE	Administratif – Responsable gestion financière	4,5%	0.54
	Technique - DST	2,5%	0.3
	Administratif – Responsable gestion des salles	5%	0.6
	Ménage – Agent technique	3%	0.36
	Technique – Agent technique	3%	0.36
CENTRE INNOVANCE	Administratif – Responsable gestion financière	7%	0.84
	Technique - DST	5%	0.6
	Administratif – Responsable gestion des salles	3%	0.36
	Technique – Assistante DST	3%	0.36
	Ménage – Agent technique	5%	0.6
	Technique – Agent technique	5%	0.6
COMMERCES	Administratif - DGS	1%	0.12
	Administratif – Responsable gestion financière	3%	0.36
ASSAINISSEMENT	Administratif - DGS	25%	3
	Administratif – Responsable gestion financière	13%	1.56
	Technique – DST	15%	1.8

Il a été proposé à l'Assemblée de valider cette répartition.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**6. Délibération 04\_03\_2022 – URBANISME - Ain Habitat – Demande de garantie financière – Création de logements sociaux sur le tènement de la Cure – 9 en Prêts Sociaux Locatifs à l'Accession (PSLA)**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée du courrier reçu le 17 décembre 2021 de la coopérative HLM AIN HABITAT sollicitant la collectivité pour la garantie définitive du prêt PSLA à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le programme « Résidence La Cure » située au 212 rue de l'église.

Monsieur le Maire a fait part à l'Assemblée de la nécessité que la Commune accorde cette garantie pour mettre en œuvre ce projet.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

La commune de Villieu-Loyes-Mollon accorde pour le remboursement de toutes sommes dues en principale, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par la coopérative HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 1 600 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 1 600 000 €
- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois
- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois (flooré à 0) +0.80%. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
- Phase d'amortissement : 30 ans
  - Sur les 5 premiers années en amortissement In Fine : E3M (flooré à zéro) +1.50%
  - Sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : E3M (flooré à zéro) +1.50%
- Périodicité : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
- Option de passage taux fixe : Possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté
- Garantie : 100% Collectivités locales

**Article 3 :**

La commune de Villieu-Loyes-Mollon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100% augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la coopérative HLM AIN à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal de Villieu-Loyes-Mollon autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Monsieur MAZAT a demandé quelle est la durée minimum de location avant la vente. Monsieur le Maire a signalé qu'il s'agirait généralement de 24 mois. Le paiement des loyers est pris en compte pour la vente, dans la déduction du montant de la vente. Ce logement peut compter cinq ans comme logement social après la levée d'option d'achat, selon la loi du 23/11/2018, date de la loi ELAN.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **7. Délibération 05\_03\_2022 – URBANISME – Rétrocession d'une parcelle cadastrée section B2073 – Chemin du Courrier**

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil Municipal du courrier des propriétaires résidents au chemin du Courrier qui souhaitent rétrocéder à la Commune la parcelle section B n° 2073 pour l'euro symbolique.

Considérant que cette parcelle est destinée à être cédée au domaine public.

Après en avoir délibéré, il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de transférer à la commune la parcelle cadastrée section B n°2073.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.
- D'en fixer le montant à 1 €.
- De prendre en charge les frais de l'acte par la Commune

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **8. Délibération 06\_03\_2022 – PATRIMOINE - Vente entre la société JFG et la Commune – Arrêté d'alignement**

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal du projet d'acte de vente transmis par Maître Grégory VIALATTE, notaire associé de la Société à responsabilité limitée « PORAL, VIALATTE & JUNIQUE, Notaires associés », dans lequel il est demandé à la commune de valider la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Quartier 253 Section AK n°217 moyennant la valeur symbolique d'un euro.

La parcelle de terrain cadastrée Quartier 253 AK n°217 sise chemin de la Fontaine a fait l'objet d'un alignement de voirie. A cet effet, un document d'arpentage a été établi par Monsieur JEAN-VIANNEY Richard Géomètre expert à Lagnieu le 14 janvier 2016, la parcelle intégrant à terme le domaine public de la Commune

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter ce transfert de propriété au profit de la Commune.
- De valider la proposition d'acquisition de la parcelle Quartier 253 Section AK n°217 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

## 9. Questions diverses

### O Prochaines élections

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Monsieur le Maire a rappelé aux conseillers que leur présence est obligatoire. Il a précisé que seuls des adjoints étaient inscrits. Il a demandé aux volontaires assesseurs de se faire connaître.

### O Manifestations

La Compagnie de la Violette propose une pièce de théâtre le samedi 26 mars 2022. Monsieur MAZAT a précisé que l'ouverture de la billetterie sur place est à 19h30.

Monsieur le Maire a rappelé les précédentes festivités communales :

- Samedi 12 mars 2022, la soirée de la Saint-Patrick,
- Samedi 19 mars 2022, le loto du Sou des écoles.

### O Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 15 avril 2022 à 20h30 en salle du Conseil Municipal.

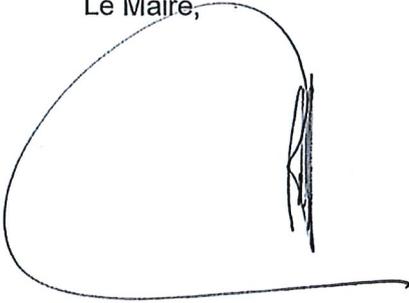
### O Incident au stade de Mollon

Monsieur DORKEL a signalé à l'Assemblée qu'il y avait des dégâts sur le terrain de football de Mollon à la suite de dérapages avec une voiture. Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait des éléments pour suivre ce dossier (plaque d'immatriculation), et que les responsables étaient identifiés.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wazelle'.